



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD

**Bundesamt für Migration BFM**  
Information & Kommunikation  
Statistikdienst Asyl

3003 Berne-Wabern, le 12 janvier 2009



# Statistique en matière d'asile

## 2008

## Table des matières

Synthèse	3
Les principales données	5
Effectifs	7
Demandes d'asile	9
Demandes d'asile en comparaison internationale	11
Cas traités en première instance	12
Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	13
Règlements du séjour et sorties du processus asile	14
Remaniement des statistiques en matière d'asile de l'ODM au 1 <sup>er</sup> mars 2008	17
Répertoire des tableaux	20
Répertoire des graphiques	20

# Synthèse

## Statistiques en matière d'asile commentées : remarque liminaire

*Le 3 mars 2008, le Système d'information central sur la migration (SYMIC) introduit par le Département fédéral de justice et police (DFJP) a succédé aux systèmes RCE-3 (domaines étrangers) et AUPER2 (domaine de l'asile). Il regroupe l'ensemble des données personnelles des étrangers, des requérants d'asile et des réfugiés enregistrés en Suisse. Conséquence du passage à SYMIC – avec tous les changements qu'il comporte –, mais aussi de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les nouveaux chiffres de l'asile de l'ODM ne sont plus comparables sous tous rapports avec ceux publiés jusqu'à la fin de l'année 2007 (informations complémentaires: p 17).*

## Nombre de demandes d'asile en hausse au deuxième semestre 2008

**En 2008, 16'606 demandes d'asile ont été introduites en Suisse, soit 5'762 (+ 53.1%) de plus qu'en 2007 (10'844). 6'255 demandes d'asile ont été introduites au cours du quatrième trimestre, un chiffre en augmentation de 42% par rapport au troisième trimestre (4'406). Le nombre de requérants en procédure s'est quant à lui contracté de 0.7% en 2008 (40'794) par rapport à 2007 (41'062).**

## Demandes d'asile et pays de provenance

16'606 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse en 2008, soit 5'762 de plus qu'en 2007 (+ 53.1%). Le nombre de demandes enregistrées pour les 10 principaux pays de provenance (Turquie exceptée) a progressé.

Comme en 2007, l'Erythrée arrive en tête de liste avec 2'849 demandes (17.2% du total), soit 1'188 de plus que l'année précédente (+ 71.5%). Deuxième au classement par nombre de requérants, la Somalie compte presque 4.5 fois plus de demandes qu'en 2007 (2'014 contre 464). Cette augmentation est principalement due à une modification des routes migratoires empruntées par les migrants d'Afrique subsaharienne. Le nombre de personnes qui franchissent la Méditerranée par la Lybie en direction de Lampedusa et de la Sicile a doublé en 2008 pour atteindre près de 33'000 personnes. Désormais, outre les Erythréens, les Somaliens et les Nigériens sont également nombreux à utiliser cette route. Ni les autorités italiennes, ni l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX ne sont parvenues, au cours de l'année écoulée, à empêcher l'afflux de migrants via Lampedusa. Si une partie de ces migrants reste en Italie, nombre d'entre eux poursuivent leur parcours migratoire, notamment jusqu'en Suisse.

Comme en 2006 et 2007, l'Irak arrive en troisième position du classement des principaux pays de provenance des candidats à l'asile avec 1'440 demandes (+ 484 demandes, + 50.6%). La situation en Irak n'a guère connu d'améliorations par rapport à l'année précédente. De plus, la Suède, qui était encore récemment l'une des destinations principales des requérants irakiens, a durci sa politique jusque-là libérale et s'est alignée sur la pratique européenne. Depuis lors, les requérants irakiens se dirigent vers d'autres Etats d'Europe.

Avec un total de 1'301 demandes (2007: 1'030, + 26.3%), la Serbie et le Kosovo prennent la quatrième place de ce classement. La cinquième place est occupée par le Sri Lanka, avec 1'262 demandes (2007: 636, + 98.4%). Le nombre de demandes déposées par des ressortissants sri lankais affichait déjà une hausse constante depuis 2006. La reprise du conflit armé, au début de l'année 2008, n'a fait qu'aggraver la situation dans le pays.

Suivent, au sixième rang, les requérants nigériens, dont le nombre a progressé de 202.1% (988 demandes contre 327 en 2007).

Parmi les 10 principaux pays de provenance figurent à nouveau la Turquie, la Géorgie, l'Afghanistan et l'Iran. A l'exception de la Turquie, le nombre de demandes d'asile déposées par des personnes en provenance de ces pays a légèrement augmenté.

### **Cas réglés**

11'062 demandes d'asile ont été réglées en première instance en 2008, soit 992 de plus qu'en 2007 (+ 9.9%). Dans 3'073 cas, une décision de non-entrée en matière a été rendue (2007 : 2'671, + 15%). 2261 personnes ont obtenu l'asile (2007: 1'537, + 47%). Si 4'483 demandes ont été rejetées (2007: 3'800, + 18%), 1'245 autres demandes ont été retirées ou classées (2007: 2'062, - 39, 6%).

En raison de l'augmentation du nombre de demandes d'asile enregistrées depuis juillet, 12'656 demandes étaient en suspens fin 2008, soit 6'420 de plus que l'année précédente (+ 103%). Les demandes d'asile sur lesquelles l'ODM n'entre pas en matière sont traitées en priorité. Il en va de même pour les demandes de personnes dont le transfert vers un Etat Dublin peut être envisagé. Depuis l'automne 2008, les demandes déposées par des ressortissants de pays au taux de reconnaissance généralement bas (p. ex. le Nigéria) sont également traitées en priorité.

Le taux de reconnaissance global (octroi de l'asile) a atteint 23.0% en 2008, ce qui représente une augmentation de 19.2% par rapport à 2007. Cette progression démontre que les personnes menacées au sens de la loi sur l'asile se voient effectivement accorder la protection à laquelle elles ont droit.

### **Départs par voie aérienne**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008, 4'928 personnes ont quitté le territoire suisse par la voie aérienne lors d'un départ contrôlé, soit 14.9% de plus qu'en 2007 (5'661). 45.5% d'entre elles relevaient de la législation sur l'asile et 54.5% de celle sur les étrangers (loi fédérale sur les étrangers, LEtr). 1'366 personnes (soit 27.7% du total de 4'928) sont parties de manière autonome. Quant aux 3'562 autres personnes (72.3%), leur départ s'inscrivait dans le cadre d'une procédure de rapatriement contrôlé. Parmi ces dernières, 288 (soit 8.1%) ont été escortées jusqu'à leur arrivée dans leur pays de destination sur un vol de ligne ou un vol spécial. 228 de ces personnes relevaient du domaine de l'asile (79.2%) et 60 de celui des étrangers (20.8%). Le reste des personnes renvoyées (3'274) a fait l'objet d'un départ sous escorte policière jusqu'à l'aéroport uniquement.

# Les principales données

Tableau 1: Effectifs

Effectif à la fin de la période	Fin 2007	Fin 2008	+/- in%	Femmes	Hommes
<b>Effectif dans le processus asile en Suisse</b>	<b>41'062</b>	<b>40'794</b>	<b>-0.7</b>	<b>16'023</b>	<b>24'771</b>
<b>Effectif dans le processus procédure</b>	<b>12'243</b>	<b>17'163</b>	<b>40.2</b>	<b>4'904</b>	<b>12'259</b>
En suspens en première instance (proc. décision d'asile)	6'236	<b>12'656</b>	103.0	3'397	9'259
Décisions 1ère instance, non encore entrées en force <sup>1)</sup>	6'007	<b>4'507</b>	-25.0	1'507	3'000
<b>Effectif admissions provisoires</b>	<b>23'445</b>	<b>22'958</b>	<b>-2.1</b>	<b>10'808</b>	<b>12'150</b>
Admissions provisoires ≤ 7 ans	10'587	<b>9'809</b>	-7.3	4'390	5'419
Admissions provisoires > 7 ans	11'193	<b>10'982</b>	-1.9	5'587	5'395
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	1'142	<b>1'504</b>	31.7	590	914
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	523	<b>663</b>	26.8	241	422
<b>Total cas spéciaux</b>	<b>(5'374) <sup>2)</sup></b>	<b>673</b>	<b>-87.5</b>	<b>311</b>	<b>362</b>
Suspensions (individus)	(1'069) <sup>2)</sup>	<b>544</b>	-49.1	260	284
Personnes en phase d'exécution du renvoi (jusqu'à fin 2007 seulement)	(4'171) <sup>2)</sup>	<b>0</b>	-100.0	0	0
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le processus asile	134	<b>129</b>	-3.7	<b>51</b>	<b>78</b>
<b>Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien à l'exécution du renvoi</b>	<b>(3'711) <sup>2)</sup></b>	<b>6'647</b>	<b>79.1</b>	<b>1'420</b>	<b>5'227</b>
<b>Nombre de personnes ayant obtenu des documents de voyage</b>	<b>(2'135) <sup>2)</sup></b>	<b>4'482</b>	<b>109.9</b>	<b>1'032</b>	<b>3'450</b>
Documents de voyage obtenus après procédure d'asile	(1'402) <sup>2)</sup>	<b>3'742</b>	166.9	951	2'791
Documents de voyage obtenus sans procédure d'asile	733	<b>740</b>	1.0	81	659
<b>Nombre de personnes dans le cadre de l'organisation du départ</b>	<b>(541) <sup>2)</sup></b>	<b>694</b>	<b>28.3</b>	<b>137</b>	<b>557</b>
Organisation du départ après procédure d'asile	(127) <sup>2)</sup>	<b>218</b>	71.7	41	177
Organisation du départ sans procédure d'asile	414	<b>476</b>	15.0	96	380
<b>Nombre de soutiens à l'exécution du renvoi bloqués/suspendus</b>	<b>(17) <sup>2)</sup></b>	<b>305</b>	<b>1'694.1</b>	<b>1</b>	<b>304</b>
<b>Nombre de cas spéciaux statistiques dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi (SER)</b>	<b>1'018</b>	<b>1'166</b>	<b>14.5</b>	<b>250</b>	<b>916</b>
<b>Nombre de réfugiés reconnus <sup>3)</sup></b>	<b>22'900</b>	<b>23'242</b>	<b>1.5</b>	<b>10'251</b>	<b>12'991</b>
Réfugiés permis B	3'205	<b>4'050</b>	26.4	1'779	2'271
Réfugiés permis C	19'695	<b>19'192</b>	-2.6	8'472	10'720
<b>Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER)</b>	<b>67'673</b>	<b>70'683</b>	<b>4.4</b>	<b>27'694</b>	<b>42'989</b>

<sup>1)</sup> Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

<sup>2)</sup> Des explications concernant les chiffres entre parenthèses sont fournies en page 17

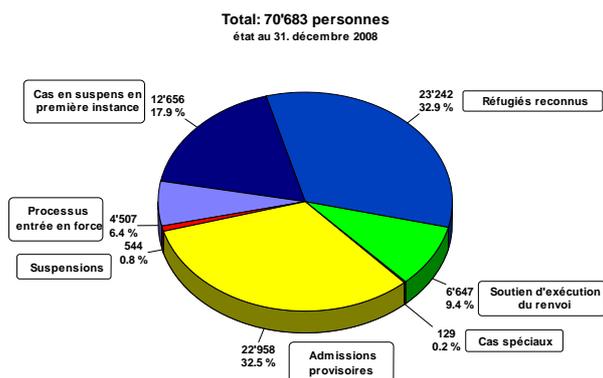
<sup>3)</sup> Les données relatives aux réfugiés reconnus figurant dans la présente statistique se rapportent à l'effectif du mois précédent

**Tableau 2: Flux**

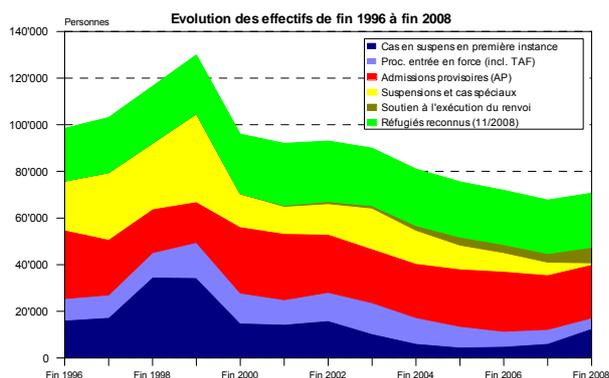
Bewegungszahlen in der Periode (Personen)	Année 2007	Année 2008	+/- in %	Femmes	Hommes
<b>Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger</b>	3'485	3'916	12.4	1'487	2'429
<b>Total des cas réglés dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger</b>	3'122	2'486	-20.4	989	1'497
<b>Demandes d'asile en Suisse</b>	10'844	16'606	53.1	4'251	12'355
<b>Cas réglés en première instance</b>	10'070	11'062	9.9	3'186	7'876
Décisions positives	1'537	2'261	47.1	918	1'343
Décisions négatives	3'800	4'483	18.0	1'602	2'881
Non-entrées en matière (NEM)	2'671	3'073	15.1	395	2'678
Radiations	2'062	1'245	-39.6	271	974
<b>Admissions provisoires</b>	2'747	4'327	57.5	1'815	2'512
Admissions provisoires LAsi et LEtr	2'319	3'506	51.2	1'532	1'974
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	428	821	91.8	283	538
<b>Levées et fins admissions provisoires</b>	5'015	4'799	-4.3	2'071	2'728
<b>Réexamens</b>	944	912	-3.4	375	537
<b>Total des cas réglés dans le cadre des réexamens</b>	1'251	1'045	-16.5	416	629
<b>Révocations et extinctions asile</b>	1'695	1'194	-29.6	596	598
<b>Règlements et sorties du processus asile</b>	15'062	17'496	16.2	5'629	11'867
Règlements définitifs du séjour après octroi de l'asile et règlements cantonaux	7'143	6'578	-7.9	2'871	3'707
Départs après décision d'asile	(1'580) <sup>1)</sup>	8'527	439.7	2'196	6'331
Autres sorties du processus asile	(6'339) <sup>1)</sup>	2'391	-62.3	562	1'829
<b>Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) après procédure d'asile</b>	(3'789) <sup>1)</sup>	6'779	78.9	1'701	5'078
<b>Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) sans procédure d'asile</b>	1'021	1'079	5.7	99	980
<b>Documents obtenus</b>	1'768	2'305	30.4	320	1'985
<b>Départs et communications d'exécution du renvoi dans le cadre des soutiens à l'exécution du renvoi (SER)</b>	(5'003) <sup>1)</sup>	7'570	51.3	1'470	6'100
Départs volontaires contrôlés	1'382	1'296	-6.2	371	925
Renvois pays d'origine	2'753	3'277	19.0	516	2'761
Renvois pays tiers	99	221	123.2	57	164
Départs non-contrôlés et autres sorties	(769) <sup>1)</sup>	2'776	261.0	526	2'250

<sup>1)</sup> Des explications concernant les chiffres entre parenthèses sont fournies en page 17

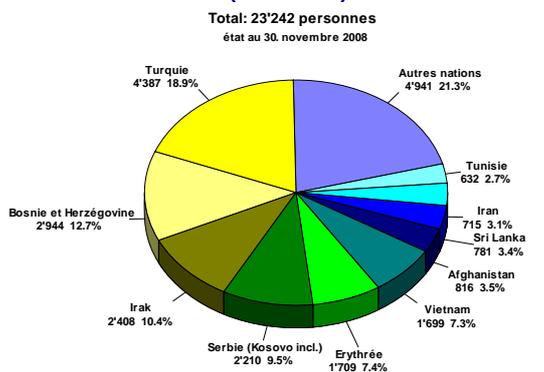
# Effectifs



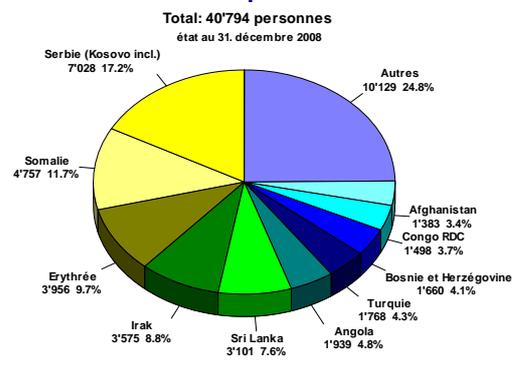
**Graphique 1: Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER): status**



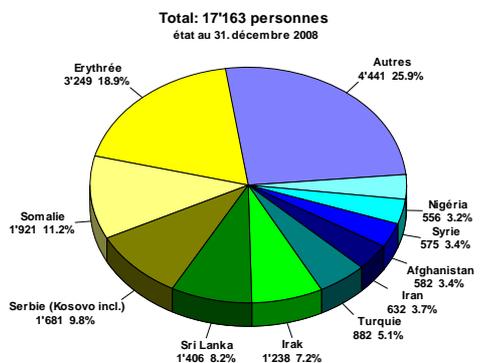
**Graphique 2: Personnes relevant du domaine de l'asile par an**



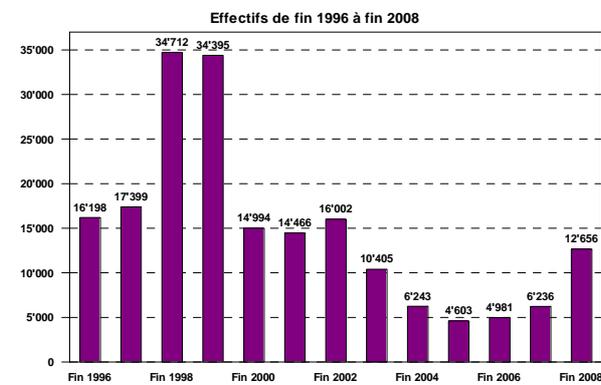
**Graphique 3: Réfugiés reconnus: pays de provenance**



**Graphique 4: Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance**

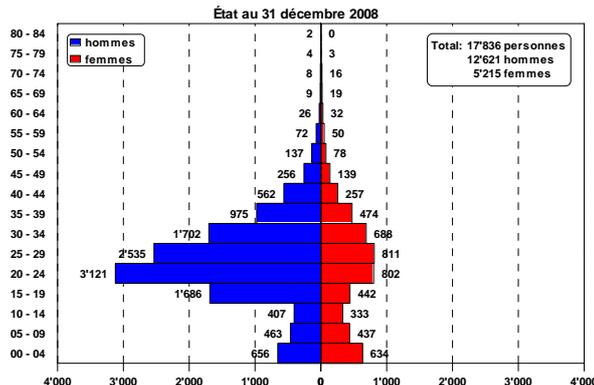


**Graphique 5: Personnes dans le processus procédure: pays de provenance**

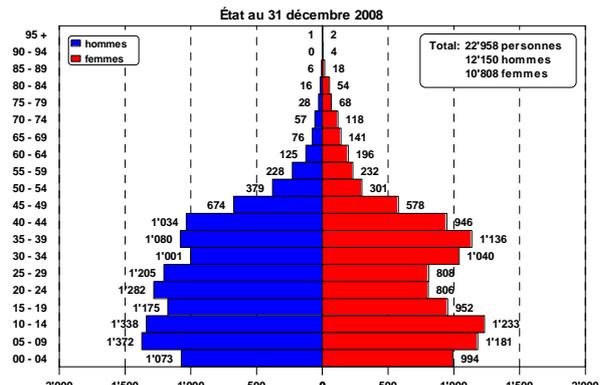


**Graphique 6: Demandes d'asile en suspens en première instance par an**

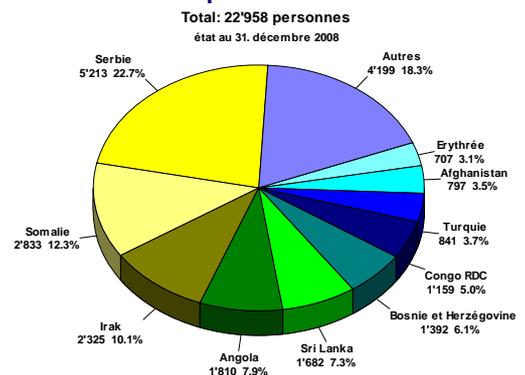
A fin décembre 2008, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 70'683, contre 67'673 l'année précédente, soit une augmentation de 4.4%. Parmi ces personnes, 23'242 avaient le statut de réfugié reconnu, 22'958 étaient admises à titre provisoire et 544 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2008, 12'656 demandes étaient en suspens en première instance (auprès de l'ODM) et 4'507 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la TAF). De plus, la statistique répertorie 129 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC.



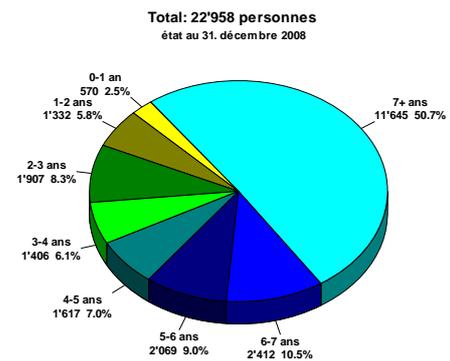
Graphique 7: Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)



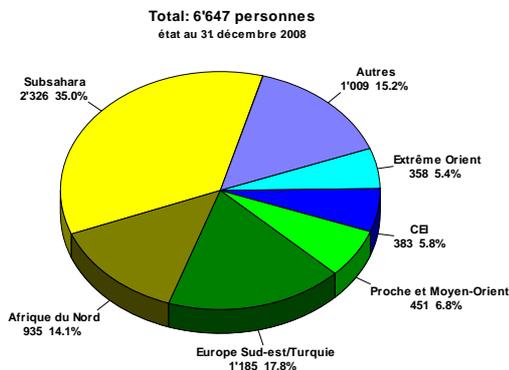
Graphique 8: Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge



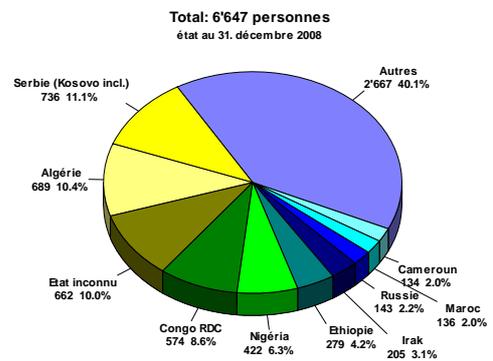
Graphique 9: Admissions provisoire: pays de provenance



Graphique 10: Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse

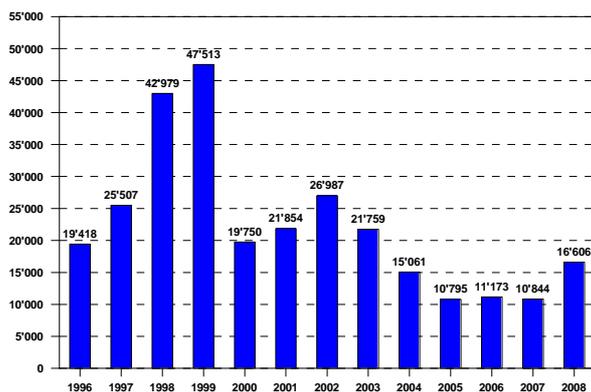


Graphique 11: Soutiens à l'exécution du renvoi: régions

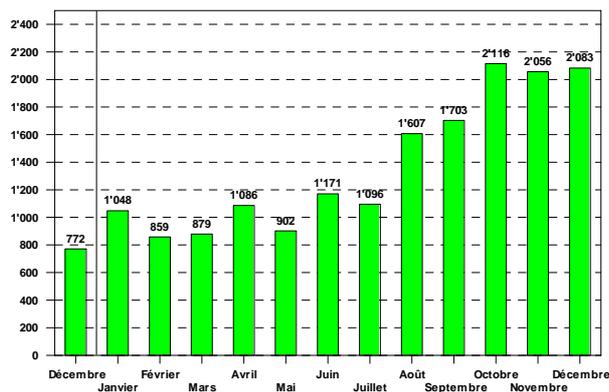


Graphique 12: Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance

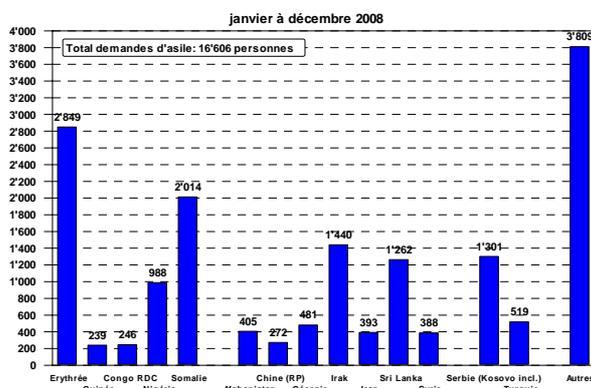
# Demandes d'asile



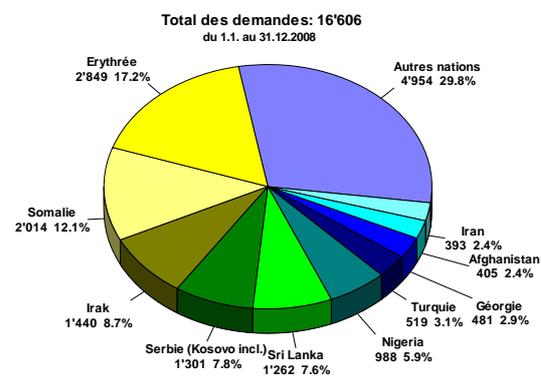
Graphique 13: Demandes d'asile par an



Graphique 14: Demandes d'asile par mois



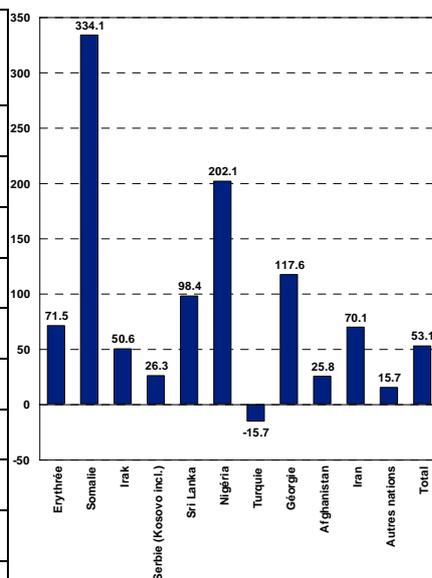
Graphique 15: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance



Graphique 16: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance

## Tableau 3: Demandes d'asile par pays d'origine

	Nationalité	Demandes d'asile 2007	Demandes d'asile 2008	En pour cent du total
1	Erythré	1'661	<b>2'849</b>	17.2
2	Somalie	464	<b>2'014</b>	12.1
3	Irak	956	<b>1'440</b>	8.7
4	Serbie (Kosovo inclus)	1'030	<b>1'301</b>	7.8
5	Sri Lanka	636	<b>1'262</b>	7.6
6	Nigéria	327	<b>988</b>	5.9
7	Turquie	616	<b>519</b>	3.1
8	Géorgie	221	<b>481</b>	2.9
9	Afghanistan	322	<b>405</b>	2.4
10	Iran	231	<b>393</b>	2.4
	Autres	4'380	<b>4'954</b>	29.9
	<b>Total</b>	<b>10'844</b>	<b>16'606</b>	<b>100.0</b>



Graphique 17: Variation en pour cent

Durant l'année 2008, le nombre des demandes d'asile mensuelles a oscillé entre 859 (février) et 2'116 (octobre). En 2007, les variations s'étaient situées dans une fourchette de 730 (juin) à 1'158 demandes (janvier).

Sur les 16'606 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 2'849 (17.2%) provenaient de l'Erythrée (1'661 en 2007), 2'014 (12.1%) de la Somalie, 1'440 (8.7%) de l'Irak, 1'301 (7.8%) de la Serbie (Kosovo inclus) et 1'262 (7.6%) du Sri Lanka. La Nigéria figure en sixième position, avec 988 demandes (5.9%), suivie de la Turquie (519 demandes, 3.1%) et la Géorgie avec 481 personnes (2.9%). Si l'Erythrée occupe à nouveau le premier rang, la Géorgien et l'Iran ont chassé la Roumanie et la Syrie de la liste des dix principaux pays de provenance de requérants d'asile.

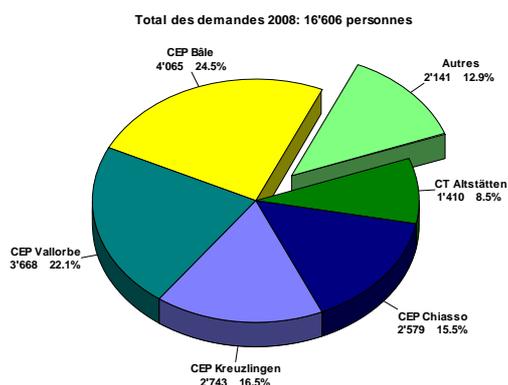
A elles seules, les demandes d'asile des ressortissants de ces dix pays représentent nettement plus de la moitié de l'ensemble (70.2%).

### Demandes aux centres d'enregistrement et de procédure (CEP)

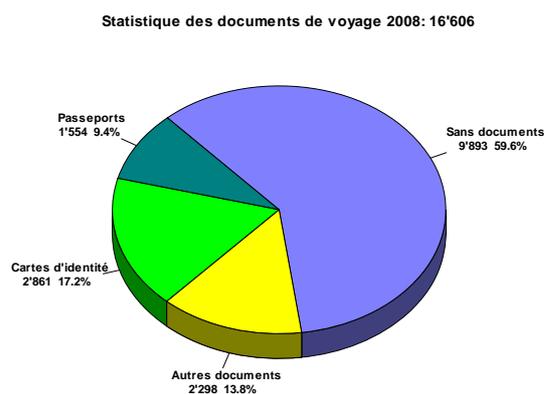
Sur les 16'606 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 14'465 ont été déposées dans les Centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans le Centre de transit (CT) d'Altstätten.

### Remise de documents de voyage et autres documents au CEP:

Des 16'606 personnes ayant déposé une demande d'asile l'année dernière, jusqu'à fin 2008, 4'415 (soit 26.6% d'entre elles) ont présenté des documents d'identité valables.



Graphique 18: Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure et dans le centre de transit d'Altstätten



Graphique 19: Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure

## Demandes aux aéroports:

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une procédure d'asile complète identique à celle appliquée en Suisse est menée dans les aéroports. En 2008, un total de 467 demandes d'asile ont été déposées dans les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich-Kloten. 205 demandes ont été déposées à Genève (année précédente: 150, soit une hausse de 28%) et 262 à Zurich (année précédente: 300, soit une diminution de 13%).

L'ODM a prononcé dans les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich-Kloten un total de 252 autorisations d'entrée pour un taux d'entrée de 54% (année précédente : 70%).

Voici encore le top 5 des pays de provenance des requérants d'asile en 2008 à Zurich : Sri Lanka, Cameroun, Erythrée, Syrie et Nigéria. A Genève : Nigéria, Gambie, Sri Lanka, Erythrée et République populaire de Chine.

## Demandes déposées à l'étranger

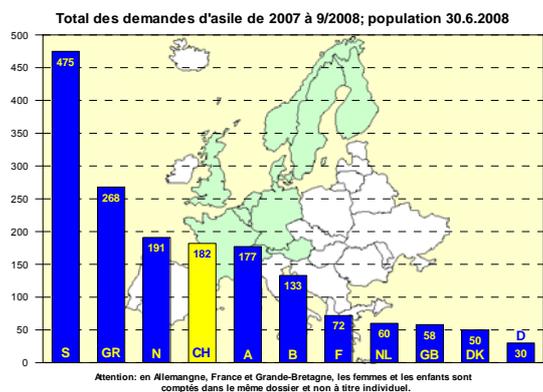
Les représentations suisses à l'étranger ont enregistré 2'676 demandes d'entrée (2'631 en 2007). L'entrée a été accordée à 136 reprises. A fin décembre, 1'832 demandes étaient encore pendantes.

## Demandes de réexamen

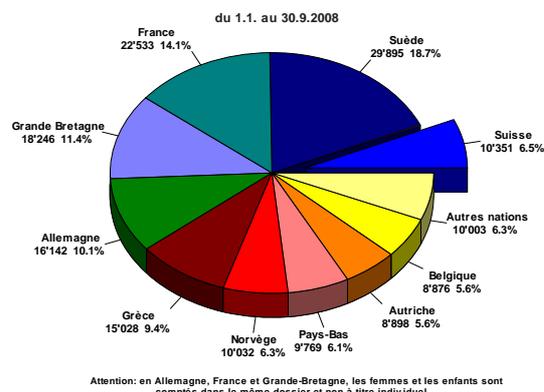
Au total, 912 personnes ont déposé une demande de réexamen au cours de l'année 2008, contre 944 l'année précédente. Durant l'année, l'ODM a statué sur 1'045 demandes de réexamen (1'251); 307 (276) ont été acceptées et 509 (607) rejetées. Dans 173 cas (297), l'ODM n'est pas entrée en matière sur la demande ou celle-ci a fait l'objet d'une radiation.

A la fin de l'année sous revue, 295 demandes de réexamen étaient en suspens en procédure d'asile (350 à fin 2007).

## Demandes d'asile en comparaison internationale

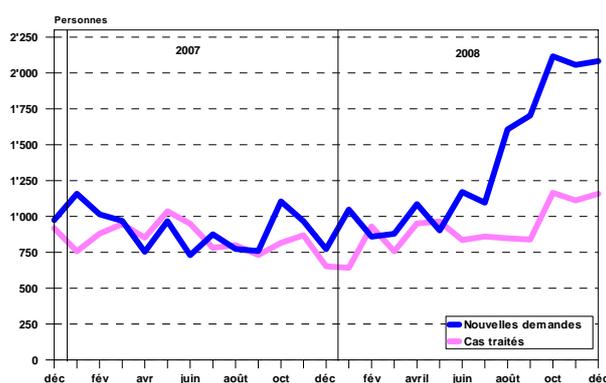


Graphique 20: Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants



Graphique 21: Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG

## Cas traités en première instance



Graphique 22: Evolution des demandes d'asile et cas traités



Graphique 23: Cas traités en première instance

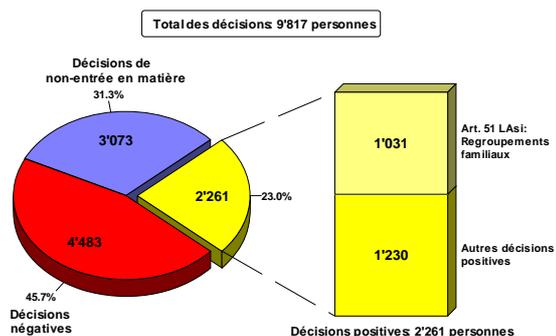
Tableau 4: Cas traités et demandes en suspens en première instance

	Règlements 2007	Règlements 2008	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	1'537	<b>2'261</b>	724	47.1
taux moyen de reconnaissance	19.2	<b>23.0</b>	-	-
Décisions négatives	3'800	<b>4'483</b>	683	18.0
Non-entrées en matière (NEM)	2'671	<b>3'073</b>	402	15.1
Radiations	2'062	<b>1'245</b>	-817	-39.6
<b>Total</b>	<b>10'070</b>	<b>11'062</b>	<b>992</b>	<b>9.9</b>
Demandes en suspens	6'236	<b>12'656</b>	6'420	103.0

De janvier à décembre 2008, 11'062 demandes d'asile ont été traitées en première instance. L'asile a été octroyé à 2'261 personnes, ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 23.0% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2008, le taux correspondant s'élève à 65.3% (950 personnes) pour l'Erythrée et à 54.0% (302 personnes) pour la Turquie. Il est de 36.0% (170 personnes) pour le Sri Lanka et de 22.0% (164 personnes) pour l'Irak. Enfin, le taux est de 22.1% (57 personnes) pour la Syrie, de 48.2% (53 personnes) pour le Togo et de 18.5% (51 personnes) pour l'Iran.

Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).



**Graphique 24: Décisions de première instance de janvier à décembre 2008**

Parmi les 2'261 personnes auxquelles l'asile a été octroyé, 1'031 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 1'230 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel.

A noter qu'une partie des requérants d'asile déboutés peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

## Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

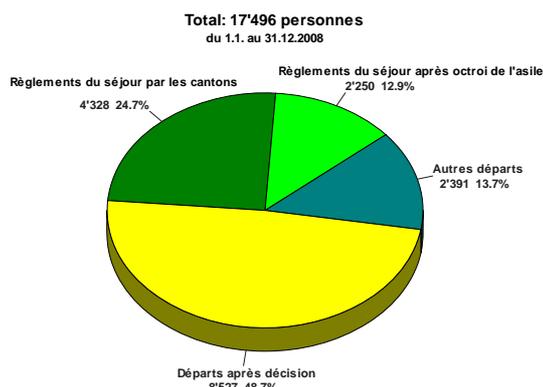
De janvier à décembre 2008, l'asile a été révoqué pour 1'194 réfugiés reconnus, aucun danger ne menaçant plus ces personnes ou leur droit à l'asile ayant pris fin.

Durant la période considérée, 4'799 admissions provisoires ont été levées. Dans la plupart des cas, cela concerne des ressortissants de la Serbie (Kosovo inclus) (1'175), de l'Irak (768) et de la Somalie (466).

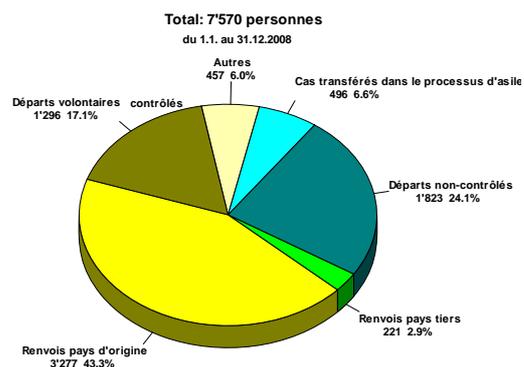
**Tableau 5: Levée de l'admission provisoire et Révocation de l'asile**

	2007	2008	Compar.avec année préc (absolu)	Compar. avec an-née préc. (%)
Révocation ou fin de l'asile	5'015	4'799	-216	-4.3
Levée de l'admission provisoire	1'695	1'194	-501	-29.6

# Règlements du séjour et sorties du processus asile



Graphique 25: Règlements du séjour et sorties du processus asile



Graphique 26: Sorties du processus asile après soutien à l'exécution du renvoi

Tableau 6: Règlements du séjour

	Règlements 2007	Règlements 2008	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Règlements après octroi asile	1'536	2'250	714	46.5
Admissions provisoires	2'747	4'327	1'580	57.5
AP LAsi et LEtr	2'319	3'506	1'187	51.2
AP avec qualité de réfugié	428	821	393	91.8
Règlements de police des étrangers 1)	799	347	-452	-56.6
Règlements cas de rigueur 2)	4'238	3'628	-610	-14.4
Autres règlements	570	353	-217	-38.1
<b>Total</b>	<b>9'890</b>	<b>10'905</b>	<b>1'015</b>	<b>10.3</b>

1) Règlements de police des étrangers: toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

2) Règlements cas de rigueur: règlements selon l'art. 85 al. 5 LEtr pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14 al. 2 LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours. Ne sont pas concernés les requérants d'asile déboutés qui obtiennent par la suite un règlement en tant que cas de rigueur selon l'art. 14 al. 2 LAsi. Les règlements des cas de rigueur sont tous présentés sur le tableau 7.

De janvier à décembre 2008, 10'905 personnes (9'890 en 2007) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

2'250 personnes ont obtenu l'asile (dont 1'031 par regroupement familial) et 4'327 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Irak (574 personnes) et de l'Erythrée (492).

Durant la même période, 4'328 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 3'628 ont été autorisées à entrer en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur <sup>2)</sup>, 700 autres par réglementation ordinaire de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

**Tableau 7: Cas de rigueur prononcés**

	Nationalité	Selon l'art. 84, al. 5, admission provisoire	Selon l'art. 14, al. 2, procédure en suspens	Selon l'art. 14, al. 2, procédure close	Pas d'indication	Total
1	Serbie (Kosovo inclus)	946	47	72	31	<b>1'096</b>
2	Bosnie et Herzégovine	389	32	43	9	<b>473</b>
3	Irak	338	9	18	9	<b>374</b>
4	Angola	226	5	13	7	<b>251</b>
5	Ethiopie	70	15	150	7	<b>242</b>
6	Somalie	188	0	7	8	<b>203</b>
7	Turquie	126	18	47	6	<b>197</b>
8	Congo RDC	102	3	79	12	<b>196</b>
9	Chine (Rép. populaire)	172	1	6	2	<b>181</b>
10	Sri Lanka	160	1	3	8	<b>172</b>
	Autres	415	65	211	46	<b>737</b>
	<b>Total</b>	<b>3'132</b>	<b>196</b>	<b>649</b>	<b>145</b>	<b>4'122</b>

**Tableau 8: Règlements des conditions de séjour et sorties du processus asile**

	Nationalité	Règlements et sorties 2007	Règlements et sorties 2008	En% du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Serbie (Kosovo inclus)	2'772	<b>2'194</b>	12.5	-578	-20.9
2	Irak	1'080	<b>1'370</b>	7.8	290	26.9
3	Erythrée	642	<b>1'158</b>	6.6	516	80.4
4	Congo RDC	433	<b>998</b>	5.7	565	130.5
5	Turquie	830	<b>894</b>	5.1	64	7.7
6	Nigéria	509	<b>818</b>	4.7	309	60.7
7	Bosnie et Herzégovine	632	<b>792</b>	4.5	160	25.3
8	Ethiopie	529	<b>680</b>	3.9	151	28.5
9	Etat inconnu	389	<b>624</b>	3.6	235	60.4
10	Somalie	614	<b>610</b>	3.5	-4	-0.7
	Autres	6'632	<b>7'358</b>	42.1	726	10.9
	<b>Total</b>	<b>15'062</b>	<b>17'496</b>	<b>100.0</b>	<b>2'434</b>	<b>16.2</b>

**Tableau 9: Sorties après soutien à l'exécution du renvoi**

	Nationalité	Sorties 2007	Sorties 2008	En% du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Serbie (Kosovo inclus)	820	891	11.8	71	8.7
2	Nigéria	258	463	6.1	205	79.5
3	Algérie	107	383	5.1	276	257.9
4	Roumanie	758	327	4.3	-431	-56.9
5	Guinée	157	325	4.3	168	107.0
6	Albanie	353	301	4.0	-52	-14.7
7	Etat inconnu	158	294	3.9	136	86.1
8	Géorgie	121	276	3.6	155	128.1
9	Congo RDC	21	237	3.1	216	1'028.6
10	Ethiopie	13	206	2.7	193	1'484.6
	Autres	2'237	3'867	51.1	1'630	72.7
	<b>Total</b>	<b>5'003</b>	<b>7'570</b>	<b>100.0</b>	<b>2'567</b>	<b>51.3</b>

Les statistiques en matière d'asile font désormais la distinction entre les domaines « Processus asile » et « Soutien à l'exécution du renvoi » (cf. tableaux 1 et 2). Des départs sont enregistrés dans chacun de ces deux domaines.

En ce qui concerne le processus d'asile, 8'527 personnes ont été enregistrées dans la rubrique « Départs après décision d'asile ». S'y ajoutent 2'391 autres départs comprenant 149 départs dans les délais prescrits, 17 rapatriements dans le pays d'origine et 35 retours dans un Etat tiers, 1'578 départs non contrôlés et 83 décès et radiations du séjour en raison d'un doublon ou d'une double demande. De plus, 529 affaires de séjour en suspens ont fait l'objet d'une radiation administrative en 2008, la compétence relative à ces personnes après le retrait de leur demande d'asile ayant été transférée de la Confédération aux cantons.

1'296 départs dans les délais prescrits, 3'277 rapatriements dans le pays d'origine, 221 retours dans un Etat tiers, 1'823 départs non contrôlés ont par ailleurs été enregistrés après le soutien à l'exécution du renvoi en dehors du processus d'asile. En outre, 953 autres départs ont encore été enregistrés. Il s'agissait surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives en raison d'un doublon ou d'une double demande et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe par exemple les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité. Parmi les 958 personnes qui ont bénéficié d'une aide au retour, 423 ont quitté la Suisse directement à partir d'un centre d'enregistrement et de procédure.

Les tables complètes selon les cantons et les nationalités sont établies mensuellement pour le mois en cours et le total annuel et peuvent être publiquement consultées sur le site internet de l'Office fédéral des migrations sous format PDF. Des tables établies sur la base d'autres critères (sexe, continents, régions etc.) peuvent être commandées auprès du service des statistiques en matière d'asile.

## **Remaniement des statistiques en matière d'asile de l'ODM au 1<sup>er</sup> mars 2008**

Lors de l'introduction du système d'information central sur la migration (SYMIC) le 1<sup>er</sup> mars 2008, l'Office fédéral des migrations (ODM) a mis en service un nouveau serveur de données en vue de la préparation de ses statistiques en matière d'asile. A cette fin, il a complètement revu la conception du Data Warehouse sur lequel s'appuient les données sur l'asile. Les statistiques publiées se fondent désormais sur les données saisies dans le nouveau système d'enregistrement des personnes ainsi que dans la banque de données SYMIC, le système de gestion des affaires nouvellement développé dans le domaine de l'asile.

Du fait de cette réorganisation et de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de la loi sur l'asile (LAsi) révisée et bien qu'aucune nouvelle catégorie d'informations n'ait été créée, il n'est plus possible de comparer sans autre les statistiques publiées par l'ODM et les nouvelles données dans tous les domaines. Pour y remédier, les données plus anciennes ont été adaptées (depuis 1994) sur la base de certaines règles de conversion, en fonction des données migrées en mars 2008 depuis le système d'enregistrement automatisé des personnes AUPER2, lesquelles sont en harmonie avec la nouvelle structure des affaires. Cette mesure était indispensable pour permettre de réaliser des comparaisons rétroactives et d'établir des parallèles cohérents entre les évolutions observées au fil des mois et des ans. Cette démarche a nécessité la vérification et, quelquefois, la rectification voire l'actualisation de milliers de données issues d'AUPER2 et ce, en étroite coopération avec les responsables des services cantonaux compétents.

Les principales modifications concernent en partie les effectifs (définition et attribution des priorités aux différentes catégories de processus) de requérants d'asile (permis N) et de personnes admises à titre provisoire (permis F), mais aussi et surtout les chiffres relatifs aux mouvements et aux flux migratoires, la réattribution des périodes concernées en fonction des suppléments, des naissances et des regroupements familiaux étant prise en compte (des explications plus détaillées sont fournies ci-après).

Logiquement, l'actualisation (archivage) des données permettant une exploitation dans la version du 18 mai 2008 de SYMIC (modification du système de gestion des affaires et nouvelles règles de saisie) a entraîné, dans certains cas, des variations considérables des statistiques. Dès lors, les chiffres actuels ne sauraient être comparés aux statistiques des années précédentes.

Le tableau suivant présente, de manière succincte, les nouvelles et anciennes définitions et expose les différences qui sont intervenues par rapport au système précédemment en vigueur :

Catégorie d'effectifs	Nouvelle définition	Ancienne définition
Cas en suspens en 1 <sup>re</sup> instance ou personnes dans le processus Décision d'asile (N)	Total, à l'échelle nationale, des requérants d'asile dont la demande d'asile est en traitement en 1 <sup>re</sup> instance (auprès de l'ODM), pour autant qu'ils ne soient pas simultanément admis à titre provisoire.	Total, à l'échelle nationale, des requérants d'asile dont la demande est en traitement en 1 <sup>re</sup> instance (auprès de l'ODM).
Personnes dans le processus Entrée en force, c.-à-d. dont la demande a fait l'objet d'une décision de 1 <sup>re</sup> instance qui n'est pas encore passée en force (N)	Total des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de 1 <sup>re</sup> instance qui n'est pas encore passée en force, pour autant qu'elles ne soient pas simultanément admises à titre provisoire. Une grande partie de ces demandes d'asile sont en suspens au TAF après avoir abouti à une décision de 2 <sup>e</sup> instance. La statistique officielle de l'ODM ne prend donc en compte que les recours en matière de procédure d'asile en suspens au TAF.	Total des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de 1 <sup>re</sup> instance qui n'est pas encore passée en force (y c. les demandes en suspens au TAF suite à une décision en matière d'asile).
Cas en suspens en phase d'exécution du renvoi ou personnes dont l'exécution du renvoi est en cours Nouveau : personnes dont l'exécution du renvoi est en suspens (N)	Total, à l'échelle nationale, des personnes relevant de la LAsi frappées d'une décision de renvoi entrée en force, mais dont l'exécution du renvoi est en suspens. Les personnes admises à titre provisoire ne sont désormais plus prises en compte dans le processus d'exécution des renvois.	Total, à l'échelle nationale, des personnes relevant de la LAsi frappées d'une décision de renvoi entrée en force (y c. les personnes dont l'exécution du renvoi est en suspens ou pour lesquelles une procédure d'obtention de documents est en cours). Les personnes admises à titre provisoire étaient également prises en compte dans le total.
Personnes admises à titre provisoire (F)	Total, à l'échelle nationale, des personnes dont la décision d'admission provisoire est en vigueur et n'a pas été levée, de même que des personnes dont la décision d'admission provisoire sans procédure d'asile (LEtr) est en vigueur. Sont désormais également traitées en priorité parmi les personnes admises à titre provisoire celles qui, à la suite d'une demande d'asile supplémentaire, pourraient aussi, tout comme auparavant, être attribuées à l'un des processus Décision d'asile ou Entrée en force.	Total, à l'échelle nationale, des personnes admises à titre provisoire dont l'admission provisoire n'a pas encore été levée, qui n'ont pas déposé d'autre demande d'asile et pour lesquelles aucun autre processus légal n'est ouvert. Auparavant, les processus Décision d'asile et Entrée en force avaient la priorité sur l'admission provisoire lors de l'attribution des priorités.

Personnes relevant de la LEtr et bénéficiant du soutien à l'exécution du renvoi (-)	Toutes les personnes dont la procédure d'asile est terminée (par ex., en raison du départ faisant suite à une décision en matière d'asile) et pour lesquelles les cantons demandent un soutien à l'exécution du renvoi (obtention de documents de voyage et/ou organisation du départ) sont présentées dans une nouvelle catégorie d'effectifs.	Auparavant, ces chiffres n'étaient pas pris en compte dans la statistique officielle.
<b>Mouvements</b>	<b>Nouvelle définition</b>	<b>Ancienne attribution</b>
Toutes les données relevées au cours d'une période donnée (flux)	A l'avenir, tous les mouvements relevés dans la statistique officielle sur l'asile reposeront sur la date de saisie dans SYMIC. Il n'est plus possible de transférer dans le même dossier plusieurs affaires identiques concernant plusieurs personnes distinctes. Chaque personne se voit par conséquent attribuer une affaire. Pour maintenir la structure logique de la chronologie des affaires, les affaires préexistantes sont désormais transférées telles quelles aux mêmes personnes lors de naissances et de regroupements familiaux, mais avec la date effective de naissance ou d'entrée. La demande d'asile relative à un enfant né par exemple en 2005 est donc comptabilisée sous l'année 2005 et non plus sous 1998 (qui était l'année de dépôt de la demande d'asile des parents).	Auparavant, tous les mouvements relevés dans la statistique sur l'asile reposaient sur la date de saisie dans AUPER et non sur la date effective de l'événement déterminant. Lorsque des affaires préexistantes étaient transférées telles quelles dans le dossier lors de naissances et de regroupements familiaux, toutes les données relatives aux dates étaient également reprises sans autre. Si la demande d'asile d'un père de famille avait été saisie, à titre d'exemple, en 1998, cette année était ensuite automatiquement « saisie », c'est-à-dire attribuée à la demande d'asile de son enfant, né par exemple en 2005. La statistique de l'année 2005 n'en faisait état que si la procédure correspondante était encore en suspens en 1 <sup>re</sup> instance.

## Répertoire des tableaux

	page	
Tableau 1	Effectifs	5
Tableau 2	Flux	6
Tableau 3	Demandes d'asile par pays d'origine	9
Tableau 4	Cas traités et demandes en suspens en première instance	12
Tableau 5	Levée de l'admission provisoire et Révocation de l'asile	13
Tableau 6	Règlements de séjour	14
Tableau 7	Cas de rigueur prononcés	15
Tableau 8	Règlements des conditions de séjour et sorties du processus asile	15
Tableau 9	Sorties après soutien à l'exécution du renvoi	16

## Répertoire des graphiques

	page	
Graphique 1	Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER): status	7
Graphique 2	Personnes relevant du domaine de l'asile par an	7
Graphique 3	Réfugiés reconnus: pays de provenance	7
Graphique 4	Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance	7
Graphique 5	Personnes dans le processus procédure: pays de provenance	7
Graphique 6	Demandes d'asile en suspens en première instance par an	7
Graphique 7	Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)	8
Graphique 8	Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge	8
Graphique 9	Admissions provisoire: pays de provenance	8
Graphique 10	Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse	8
Graphique 11	Soutiens à l'exécution du renvoi: régions	8
Graphique 12	Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance	8
Graphique 13	Demandes d'asile par an	9
Graphique 14	Demandes d'asile par mois	9
Graphique 15	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance	9
Graphique 16	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance	9
Graphique 17	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance – Variation en pour cent	9
Graphique 18	Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure et dans le centre de transit d'Altstätten	10
Graphique 19	Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure	10
Graphique 20	Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants	11
Graphique 21	Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG	11
Graphique 22	Evolution des demandes d'asile et cas traités	12
Graphique 23	Cas traités en première instance	12
Graphique 24	Décisions de première instance de janvier à décembre 2008	13
Graphique 25	Règlements du séjour et sorties du processus asile	14
Graphique 26	Sorties après soutien à l'exécution du renvoi	14